

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/052

L'an deux mille vingt et un et le 01 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET et Didier FAVARO

Objet : Signature d'un devis pour étude de faisabilité pour la création d'un magasin de producteurs

Des réflexions ont été menées sur le volet agricole au sujet de l'intérêt d'un magasin de producteurs locaux sur le territoire.

La création d'un magasin de producteurs nécessite une forte adhésion collective ; il s'agit d'un prolongement de plusieurs exploitations qui nécessite une organisation adaptée, des compétences pour fonctionner en groupe et faire tourner le magasin, de la présence, de la régularité et donc une forte motivation.

Chacun doit s'interroger sur son envie de travailler avec les autres, de partager les représentations d'un point de vente collectif idéal, de définir ses niveaux de contribution...

Mais au-delà d'une volonté collective, la création d'un magasin doit être soigneusement réfléchi pour bien fonctionner dans le temps.

Il y a un cadre juridique à construire : choisir un type de société, se doter de statuts qui définiront la gouvernance du groupe, les modalités d'entrée et sortie des membres, les modalités de dissolution.

Il faut aussi envisager une étude de marché qui permet d'estimer le potentiel de clientèle à partir de différents paramètres de l'environnement du lieu, de la population du secteur et de sa mobilité, au regard de magasins analogues...

Il faut aussi définir le meilleur type de mode de vente. Les options retenues conditionnent le parcours des clients, la disposition des rayons, le séquençage des produits et leur disposition selon un classement adéquat.

Monsieur le Président présente la proposition d'étude formulée par le CER France pour aborder toutes ces questions et accompagner le parcours de création le plus adéquat sur le territoire.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis d'un montant de 15 600 € TTC avec le CER France, pour une étude de faisabilité pour la création d'un magasin de producteurs,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur du montant le plus élevé possible.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 14 AVR. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210401-2021-052B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

2